



Espace[s] Citoyen - 74270

Il est temps de retrouver l'inventivité politique alors que l'idéologie du libéralisme à pris la forme aveugle du destin auquel on ne peut qu'obéir.

Edgar Morin

Introduction

Citoyen74270 s'est permis, entre autres projets, de faire un suivi des taxes et impôts locaux et d'en publier leurs évolutions depuis 2007, retenue comme base de référence.

Les données présentées sont soit extraites des envois du Trésor Public à l'attention du Contribuable, soit de documents administratifs publiés par la Commune, soit de sources authentifiées disponibles sur Internet.

Rappel des taxes votées au budget 2009, taux appliqués en 2010 :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué	Produit voté	Rendement
Taxe habitation	2 358 809	8.75	206 396 €	39%
Taxe foncière propriétés bâties	1 576 467	8.90	140 306 €	26%
Taxe foncière propriétés non bâties	28 047	36.90	10 349 €	2%
Taxe professionnelle	1 224 200	14.34	175 550 €	33%
Total			532 601 €	100%

La Taxe d'Habitation

La taxe d'habitation est un impôt local perçu au profit des communes, de leurs groupements, des départements et de divers organismes.

Toute personne qui dispose, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un logement meublé à usage d'habitation est imposée pour l'année entière. La taxe porte sur ce logement et sur ses dépendances (garages, remises, places de stationnement ...)

Pour le budget section Recettes/Fonctionnement, cette taxe représente 39% de l'ensemble des impôts locaux votés.

Taxe d'habitation / Commune de Frangy 74270

Evolution des taux / Sources Trésor Public

Année	% Commune	% Syndicat de communes	% Inter-communalité	% Département	% Taxe d'équipement	% Taux global	Base référentielle
2007	8,75	0,00	1,08	5,33	0,155	15,315	100,00
2008	8,75	0,00	1,08	5,33	0,155	15,315	100,00
2009	8,75	2,85	1,30	5,33	0,155	18,385	120,05
2010	8,75	2,85	1,30	5,33	0,185	18,415	120,24

Taxe d'habitation / Commune de Frangy 74270

Evolution des bases locatives [sur un modèle HLM F4]

Valeurs locatives, éléments référentiel des calculs

Année	Commune		Syndicat de communes		Inter-communalité		Département		Taxe d'équipement	
	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne
2007	2815	2894	-	-	2815	2894	2815	2849	2815	2849
2008	2860	2971	-	-	2860	2971	2860	2906	2860	2906
2009	2931	3027	2931	3027	2931	3027	2931	2993	2931	2993
2010	2967	3085	2967	3085	2967	3085	2967	3052	2967	3085

Valeurs locatives, éléments référentiel des calculs / Base 100 en 2007

Année	Commune		Syndicat de communes		Inter-communalité		Département		Taxe d'équipement	
	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne	Brute [1]	Moyenne
2007	100,00	100,00	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
2008	101,60	102,66	-	-	101,60	102,66	101,60	102,00	101,60	102,00
2009	104,12	104,60	2931	3027	104,12	104,60	104,12	105,05	104,12	105,05
2010	105,40	106,60	2967	3085	105,40	106,60	105,40	107,13	105,40	108,28

[1] Base brute

C'est la base telle qu'elle résulte de l'évaluation faite par les services fiscaux d'après la déclaration souscrite l'année de l'achèvement du logement par le propriétaire. Elle prend en compte la surface et les différentes caractéristiques du logement et de ses dépendances. Cette surface est multipliée par un tarif communal faisant référence aux loyers constatés au 1^{er} janvier 1970 (1975 dans les DOM). Cette valeur locative est actualisée et, depuis 1981 (1982 dans les DOM), revalorisée par un coefficient voté annuellement par le Parlement. Pour 2010 les valeurs locatives de l'année précédente sont ainsi majorées de 1,2 %.

Depuis 2008, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465A du CGI, les communes peuvent par une délibération de portée générale, exonérer de taxe d'habitation la résidence personnelle (principale ou secondaire) du redevable pour

la partie louée meublée à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes. Le cas échéant, les contribuables bénéficiant de cette mesure verront la valeur locative brute de leur habitation diminuée de la quote-part exonérée correspondant à la partie louée meublée.

La Taxe Immobilière

IMMOBILIER BATI

Pour le budget section Recettes/Fonctionnement, cette taxe représente 26% de l'ensemble des impôts locaux.

Citoyen74270 est dans l'incapacité de produire les évolutions sur la base de référence 2007. Nous faisons appels aux administrés et citoyens propriétaires pour nous fournir des éléments nécessaires aux suivis.

IMMOBILIER NON BATI

Pour le budget section Recettes/Fonctionnement, cette taxe représente 2% de l'ensemble des impôts locaux

Le rendement de cet impôt étant négligeable Citoyen74270 abandonne provisoirement le projet de suivi.

La Taxe Professionnelle

- Annoncée sans préambule par Nicolas Sarkozy, rédigée dans la précipitation par le gouvernement, la réforme de la taxe professionnelle risque de devenir une bombe à retardement financière et économique. **Les premiers chiffres publiés** lundi par le rapporteur général (UMP) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Gilles Carrez, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2010, sont sans appel: le gouvernement a fait un nouveau cadeau, immense, aux entreprises, en plombant un peu plus les finances publiques.

La nouvelle contribution économique territoriale (CET), qui remplace la taxe professionnelle, n'est en vigueur que depuis cette année. Mais déjà, la dérive est manifeste. Dès cette année, le coût de la réforme pour les finances publiques «pourrait être compris entre 7 milliards d'euros –évaluation découlant des éléments transmis par le gouvernement– et 8 milliards d'euros, soit près de deux fois le coût de 3,9 milliards d'euros initialement prévu», prévient le rapporteur!

Selon ses calculs, la charge pour le budget de l'Etat pourrait même atteindre 8,9 milliards d'euros en 2010 et 7,5 milliards en 2011. La réforme de la taxe professionnelle révèle son vrai visage: ce n'est pas la modernisation annoncée de la fiscalité, mais seulement «un allègement historique de la pression fiscale pesant sur les entreprises», souligne Gilles Carrez.

La fiscalité locale des entreprises est ainsi passée de 23 à 12 milliards d'euros. «À titre de comparaison, poursuit-il, cet allègement d'impôt serait d'un montant comparable à celui des baisses cumulées d'impôt sur les sociétés adoptées entre 2000 et 2009.»

Le rendement prévu par le budget 2009 [175 550 €, ou 33% de l'ensemble de l'imposition locale directe] sera examiné vers avril 2011, après la publication du Compte Administratif 2010.

Eau & Assainissement

EAU

La Commune à compétence à fixer le prix du m3 d'eau pour l'usage domestique.

Factures Eau / Evolution

Sources: Trésorerie Frangy

Redevance	Consommation m3	Base 1 - Consommation	Montant de la facture	Base 2 - Imposition
2006	24	100	56,30 €	100
2007	26	108	58,96 €	105
2008	26	108	59,74 €	106
2009	29	121	63,46 €	113
2010	24	100	60,86 €	108

ASSAINISSEMENT

Le SIVOM à compétence à fixer la taxe par m3 d'eau consommé pour un usage domestique.

Factures Assainissement / Evolution

Sources: Trésorerie Frangy

Redevance	Consommation m3	Base 1 - Consommation	Montant de la facture	Base 2 - Imposition
2006	24	100	51,48 €	100
2007	26	108	58,96 €	115
2008	26	108	54,02 €	105
2009	29	121	67,91 €	132
2010	24	100	59,84 €	116

Ordures ménagères

Anciennement redevance, la taxe ordures ménagère est, depuis la constitution de la CCVU, incluse et réclamée au titre de l'imposition de la Taxe Immobilière.

La collecte des déchets ménagers et assimilés, le transport et le traitement de ceux-ci, ainsi que l'exploitation de la déchetterie sont du domaine des compétences de la CCVU.

Pour en établir l'évolution, Citoyen74270 s'est référé indirectement aux décomptes de charges d'un bailleur soumis à cette imposition.

Ordures ménagères / Extraction Charges récupérables

Sources: <http://www.collectiflesbleuets.fr/etudeCharges2009-2010.mht>

Exercice ¹	Montant	Base
2006-2007	3 755 €	100,00
2007-2008	3 813 €	101,54
2008-2009	3 922 €	104,45
2009-2010	3 999 €	106,50

[1] Exercice comptable du Bailleur : du 1^{er} Juin au 31 Mai

La TIPP régionale

Afin de compenser le coût du transfert de certaines compétences aux Conseils régionaux, la loi de finances pour 2005 a attribué aux régions une fraction de la TIPP et leur a donné la possibilité de moduler son taux. Le nouveau dispositif de la TIPP régionale est entré en vigueur en 2007. Jusqu'en 2010, la majoration autorisée était plafonnée à 1,15 € par hectolitre de gazole et à 1,77 € par hectolitre de supercarburant. Seules les régions de Corse et de Poitou-Charentes ont renoncé à cette possibilité. En 2008, le produit de la TIPP régionale a rapporté globalement 624 millions d'euros aux 20 régions concernées.

À partir du 1^{er} janvier 2011, la part de la TIPP régionale sera donc plafonnée à 2,50 € par hl de gazole ou de supercarburant. En 2011, 18 régions sur 22 appliqueront ce taux maximum à l'exception de :

- Ile de France, PACA, Rhône Alpes : qui n'appliqueront pas de hausse (reconduction des taux de 2010)
- Corse et Poitou-Charentes qui maintiennent à zéro le taux de leur TIPP régionale.

Barèmes TIPP 2011

Régions	TIPP en €/hl	Part TIPP régionale
Alsace	44,19 €	1,35 €
Aquitaine	44,19 €	1,35 €
Auvergne	44,19 €	1,35 €
Basse-Normandie	44,19 €	1,35 €
Bourgogne	44,19 €	1,35 €
Bretagne	44,19 €	1,35 €
Centre	44,19 €	1,35 €
Champagne-Ardenne	44,19 €	1,35 €
Corse	41,69 €	0,00 €
Franche-Comté	44,19 €	1,35 €
Haute-Normandie	44,19 €	1,35 €
Ile de France	42,84 €	1,15 €
Languedoc-Roussillon	44,19 €	1,35 €
Limousin	44,19 €	1,35 €
Lorraine	44,19 €	1,35 €
Midi-Pyrénées	44,19 €	1,35 €
Nord-Pas de Calais	44,19 €	1,35 €
Pays de la Loire	44,19 €	1,35 €
Picardie	44,19 €	1,35 €
Poitou-Charentes	41,69 €	0,00 €
Provence Alpes-Côte d'Azur	42,84 €	1,15 €
Rhône-Alpes	42,84 €	1,15 €